

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 13 juin 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **21** membres.

19/036/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES
EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations
d'Animation Urbaine - 1^{ère} répartition 2019.**

19-33527-DASA

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subvention à l'association « La Compagnie du Schpountz » domiciliée dans le 12^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 29 300 Euros dont 3000 Euros pour notre secteur est soumise à votre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association d'animation urbaine « La Compagnie du Schpountz », au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 045185

La Compagnie du Schpountz
C/o M. AMSIS
Résidence Les Primevères
189, rue Charles Kaddouz
13012 Marseille
EX013768

3 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.
Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 29 300 Euros (vingt-neuf mille trois cents Euros), dont 3000 Euros (trois mille Euros) pour notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.1, fonction 024 service 21502, action 13900910.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**